PROTOCOLE INDEMNITAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, ayant son siège 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes, domiciliée ès qualité 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

D'UNE PART

ET :

La CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT PACA, dont le siège est situé 5, Boulevard Pèbre 13008 Marseille, représentée par son Président en exercice, Yannick MAZETTE, dûment habilité à la signature des présentes, ci-après dénommée « CMAR PACA »,

D'AUTRE PART

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1- Rappel du contexte de travail entre les parties : Métropole AMP et CMAR

Au regard de leurs compétences respectives en matière de développement économique, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA ont uni leurs efforts afin de poursuivre le soutien au développement de l'artisanat du territoire.

Sur la base d'une expérience de travail avérée, et liées depuis 2018 par des conventions-cadre et une série de conventions d'application annuelles, la Métropole et la CMA de la Région PACA ont renforcé leur synergie afin d'œuvrer ensemble au développement de l'artisanat du territoire en organisant leur collaboration.

Ces conventions cadre ont donné lieu, chaque année, à des conventions d'objectifs qui ont décliné les engagements opérationnels et financiers des partenaires. Ces conventions annuelles d'objectifs et les programmes d'action correspondants ont été établis chaque année au cours du 3ème trimestre pour l'année suivante.

A titre d'illustration un précédent contrat de coopération a été conclu pour l'année 2023, en application de la convention-cadre pluriannuelle liant la Métropole à la CMAR, approuvée par délibération n°ECOR-001-9439/21/BM du 18 février 2021.

Pour les années 2025 et 2026, un contrat de coopération public public sera également conclu entre les parties.

Ce partenariat se traduit par :
- la mise en œuvre d'actions d'accompagnement communes en faveur des entreprises artisanales,
- des échanges d'informations et partages de données autour de projets de développement local et d'aménagement du territoire.

Ainsi les actions annuellement attendues des parties sont listées en fonction des besoins et des ressources respectives des services autour de deux axes : l'appui en matière de dynamisation économique des centres-villes métropolitains et l'appui en ingénierie en matière d'urbanisme commercial.

Dans le cadre de ces deux axes, dans le courant de l'année 2024, les parties ont réalisé les actions suivantes, objet du présent protocole :

- **appui en matière de dynamisation économique des centres-villes métropolitains**

    - **Réalisation de diagnostics flashs de la vitalité économique des cœurs de ville et études thématiques et appuis spécifiques**
      En 2024 : Sept communes ont été accompagnées par ce dispositif : Aubagne, Berre l'Etang, La Fare les Oliviers, Peynier, Saint Victoret, Venelles, Vitrolles.
      Les parties ont réalisé conjointement des analyses AFOM (Atout, Faiblesse, Opportunité, Menace) de la vitalité de l'appareil économique du cœur de ville et un appui à la définition de premiers enjeux et actions prioritaires à partir d'une analyse des indicateurs et chiffres clés de la commune (les tableaux de bord), des réunions et échanges avec la commune et des visites terrain organisées.

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

Pour les communes ayant déjà bénéficié d'un diagnostic et exprimant des besoins d'ingénierie particuliers sur des sujets d'intérêt métropolitain les partenaires ont réalisé conjointement des d'études thématiques ou appuis spécifiques.

- **Ateliers techniques à destination des communes**

  En 2024 : 2 études thématiques ont été menées respectivement à Velaux sur le droit de préemption commercial, et à Venelles sur la transition écologique des communes.

  Ces ateliers thématiques à destination des techniciens des communes de la Métropole sont organisés conjointement par les partenaires. Ils visent à faire bénéficier d'une ingénierie technique d'une part et d'échanges de bonnes pratiques et de mise en réseau d'autre part sur des dispositifs et actions en lien avec la dynamisation économique des cœurs de ville

- **appui en ingénierie en matière d'urbanisme commercial**

  En 2024 : La CMAR a participé activement au comité technique Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC) N°3, et a présenté le fruit de ses travaux relatifs aux « enjeux de mixité fonctionnelle au sein des zones commerciales ».

  Les objectifs étaient multiples :

  - Approfondir les connaissances liées à l'implantation des entreprises artisanales dans les zones commerciales afin d'intégrer ces éléments dans les réflexions engagées par le service commerce et artisanat de la MAMP sur les mutations des zones commerciales de son territoire.
  - Intégrer au sein du futur cahier des charges de l'appel à projet des plans guides relatifs aux mutations des zones commerciales, un volet dédié aux nouveaux modèles de l'artisanat souhaité dans les ZA périphériques.

  Les partenaires ont participé conjointement à la gouvernance technique et politique liée à l'urbanisme commercial, pilotée par la Métropole. Ils ont mobilisé leurs compétences et expertises respectives afin d'accroître les connaissances en matière d'urbanisme commercial et d'évolutions du tissu artisanal de proximité dans le cadre des projets de planification (DAACL, PLUI, OAP) et des projets d'exploitation commerciale en cours.

2- <u>Rappel du contexte (difficultés et évènements donnant lieu aux prétentions financières) :</u>

La nature juridique du partenariat entre la CMAR et la MAMP s'apparente à un contrat de coopération entre pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article L2511-6 du Code la commande publique. Les parties se sont donc réunies pour établir ce contrat qui devait définir les axes de travail sur 3 ans et préciser les actions et les participations financières des parties.

En 2024, la rédaction de ce contrat de coopération a fait l'objet de nombreux échanges entre les partenaires.

Parallèlement, les services des parties ont fait face à plusieurs changements et difficultés au cours de l'année 2024 :

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

- Mise en place d'un nouveau dispositif par la Métropole d'aide à la rénovation de locaux commerciaux dans les centres-villes et noyaux villageaois métropolitains.

  Suite au vote par le Conseil métropolitain d'un nouveau dispositif de soutien aux commerces de proximité, la Métropole a souhaité associer la CMAR dans la mise en œuvre de ce dispositif et a donc inscrit ce nouvel axe de travail dans le futur contrat partenarial.

  L'ajout de cet axe de travail °3 « APPUI AU DISPOSITIF D'AIDE A LA RENOVATION DE LOCAUX COMMERCIAUX DES CENTRES-VILLES » a fait l'objet de discussions et d'échanges pour répartir les rôles et missions attendues des partenaires.

- Restructuration en 2024 du service « centres-villes, artisanat, commerce » de la Métropole.
  En 2024, le service de la Métropole en charge de la rédaction et négociation du contrat a fait l'objet d'une restructuration. De nouvelles recrues sont venues compléter les équipes. Il a donc été nécessaire d'ajuster le contrat de coopération en cours de route pour prendre en compte les nouvelles ressources du service côté Métropole.

- Ajout tardif d'un nouvel axe de travail : Les négociations entre les deux partenaires ont conduit à une évolution de la rédaction du contrat en inscrivant un nouvel axe relatif à « **LA VALORISATION DE L'ARTISANAT ET DES CIRCUITS COURTS »**

La réflexion des parties quant au descriptif du contenu et à la répartition des missions de ce nouvel axe de travail a fait l'objet de nombreux échanges et de nombreuses modifications dans la rédaction du contrat de coopération.

Ces nombreux échanges et modifications du contrat pour définir la répartition des missions entre les parties ont engendré un retard évident dans la signature du contrat de coopération.

Malgré l'absence de formalisation du contrat pour l'année 2024, la CMAR et la MAMP ont conjointement travaillé sur les axes mentionnés et réalisé les actions prévues dans le projet de contrat de coopération.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ONT CONVENUS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBLIGATIONS DE LA METROPOLE AMP

Après avoir pris connaissance des justifications techniques justifiant le bien-fondé des réclamations de la CMAR, la Métropole AMP accepte de prendre en charge les chefs de demandes formulés par cette dernière :

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

- La réalisation par la CMAR des actions détaillées plus haut (diagnostics flashs sur la vitalité économique des centres-villes, ateliers techniques auprès des communes, ingénierie en matière d'urbanisme commercial) a entraîné des frais à hauteur de 97 075 €.

- Quant à la Métropole, les frais des actions qu'elle a réalisé dans le cadre de cette coopération en 2024 se sont élevés à 37 500 €.

- Or, l'intérêt que la Métropole retire des actions réalisées dans leur globalité en 2024 est supérieur aux frais qu'elle a engagé. Il est évalué à 80 % des frais totaux au vu des répercussions positives que ces actions ont généré dans la politique de développement de l'artisanat qu'elle mène.

- En conséquence, les frais supportés par la CMAR doivent être en partie pris en charge par la Métropole pour refléter l'apport généré par la coopération pour chacun des partenaires.

La Métropole, à laquelle il revient de s'acquitter de la soulte d'un montant de **70.160 euros pour les actions de l'année 2024**, procèdera à son versement à la CMAR PACA dès notification du protocole et après validation par le bureau régional de la CMAR et par le bureau de la Métropole du présent protocole.

Budget des Actions de coopération pour l'année 2024

Coût 2024 du partenariat	**CMAR PACA**	**Métropole Aix Marseille Provence**
1.Appui en matière de dynamisation économique des centres-villes métropolitains	57 900 €	20 000 €
2.Appui en ingénierie en matière d'urbanisme commercial	6 500 €	6 500 €
3.Appui au dispositif d'aide à la rénovation de locaux commerciaux des centres-villes	5 750 €	6 000 €
4.Valorisation de l'artisanat et des circuits-courts	26 925 €	5 000 €
Total par partenaire	97 075 €	37 500 €
Total Coût 2024	**134 575 €**	

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

Répartition du coût		
Clef de répartition	20%	80%
Montants respectifs	26 915 €	107 660 €
Flux financier induit (soulte)		**70 160 €**

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE LA CMAR

En contrepartie de ces engagements, la CMAR renonce expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre de la Métropole AMP visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution du présent protocole d'accord pour l'année 2024.

La CMAR reconnait que la prise en charge du paiement de la soulte mentionnée à l'article 1 met un terme à tout contentieux afférent au présent protocole d'accord.

En considération de ce qui précède et sous condition de l'exécution intégrale des obligations stipulées par la présente convention, les parties déclarent ne plus avoir aucun chef de grief quelconque entre elles et s'interdisent de façon irrévocable, d'une part, d'effectuer toute demande mutuelle et, d'autre part, de saisir quelconque autorité ou juridiction que ce soit de tout recours ou demande intéressant directement ou indirectement le litige relatif à l'exécution du présent protocole d'accord pour l'année 2024.

Le présent protocole annule et remplace en leur totalité tous accords, engagements, propositions, promesses et engagements, discussions et écrits antérieurs échangés par les parties sur le même sujet.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La Métropole, à laquelle il revient de s'acquitter de la soulte d'un montant de **70.160 euros pour les actions de l'année 2024,** procèdera à son versement sur le compte de la CMAR PACA libellé comme suit dès sa prise d'effet :

BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE				
Titulaire du compte/Account holder **CHAMBRE METIERS ARTISANAT** **CMAR PACA BP MED 13** **5 BOULEVARD PEBRE** **13008 MARSEILLE**	Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.			
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) **FR76 1460 7000 5006 4190 2992 428**				BIC (Bank Identification Code) **CCBPFRPPMAR**
Code Banque **14607**	Code Guichet **00050**	N° du compte **06419029924**	Clé RIB **28**	Domiciliation/Paying Bank **BPMED MRS-GDES ENTREP.**

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

ARTICLE 4. ABSENCE DE RECONNAISSANCE DE DROITS ET DE RESPONSABILITÉ

Les stipulations du présent protocole n'emportent en aucun cas reconnaissance, par l'une ou l'autre des parties, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre partie.

ARTICLE 5. INDIVISIBILITÉ DES CLAUSES DU PROTOCOLE

Considérant la nature des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre du présent protocole, les clauses de celui-ci présentent un caractère indivisible.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa notification par voie dématérialisée à la CMAR, après signature par les parties.

ARTICLE 7. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le tribunal administratif de Marseille sera seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties se rapportant à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent protocole indemnitaire.

À Marseille, le ……..

Fait en deux exemplaires (nombre d'exemplaires en fonction du nombre des parties concernées par le protocole)

La CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT PACA **Le Président, Yannick MAZETTE** *Lu et approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure*	**La Métropole AMP** **Pour la Présidente et par délégation,** **Le Vice-président délégué à la Commande Publique** *Lu et approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure*

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

	#sign